



# Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe

4, Cité Artisanale de Bergevin – 97110 POINTE-A-PITRE

☎ : (0590) 82.34.61 / 90.11.43 - ☎ : (0590) 91.04.00

E-Mail : [cgtg.confederation@wanadoo.fr](mailto:cgtg.confederation@wanadoo.fr)

Pointe-à-Pitre, le 04 avril 2022

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### SITUATION DES AGENTS DE DROIT PUBLIC TRANSFÉRÉS AU SMGEAG

Ce lundi 04 avril 2022, à 14H30, l'Union des Agents des Collectivités Locales affiliée à la Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe (UACL-CGTG) a répondu à la convocation de la direction du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG) à une réunion de travail.

Participaient à cette réunion, les organisations syndicales représentatives, une partie des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et la Préfecture, notamment du contrôle de légalité.

Certes, certains de nos mandants sont en grève depuis le 14 mars 2022 et d'autres depuis le 23 mars 2022. Néanmoins, nous avons fait le choix d'honorer cette rencontre pour précisément avoir une réponse claire du contrôle de légalité de la Préfecture sur la situation sociale des agents de droit public dans le cadre du transfert de leur contrat de travail au SMGEAG.

L'UACL-CGTG a posé cette question précise au représentant de la Préfecture : « ...Les agents de droit public issus des EPCI, transférés au SMGEAG, seront-ils oui ou non "radiés des cadres" dans leur collectivité de d'origine ?... ».

**Réponse de la Préfecture : Non.** Les agents ne seront pas radiés des cadres. Ils seront radiés du tableau des effectifs de la collectivité d'origine.

Ce lundi 04 avril 2022, nous avons assisté à **une volte-face de la Préfecture** ! La grève des agents y est pour beaucoup.

Car, contrairement aux écrits de la Préfecture, les délibérations portant **détachement d'office** des fonctionnaires auprès du SMGEAG sont parfaitement légales.

L'UACL-CGTG a quitté la réunion. Elle est dans l'attente d'un écrit de la Préfecture portant annulation de ses prises de positions illégales qu'elle a formulées respectivement, à l'attention du Président :

- De la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre daté du 26 novembre 2021 ;
- De la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes (CAGSC) daté du 09 décembre 2021.

Dès la réception de ce courrier, tous les EPCI doivent annuler les délibérations et les arrêtés qui sont illégaux.

En attendant, la grève se poursuit !

## LA DÉFENSE DES INÉRÊTS DES AGENTS EST NOTRE PRINCIPALE PRÉOCCUPATION !

UACL-CGTG

